

LES MESNULS VIDE-GRENIERS

REGLEMENT

Article 1 : Objet

La manifestation est organisée par la commune des Mesnuls et se déroulera dans le parc municipal du village le dimanche 27 septembre 2026 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Inscription au vide-greniers

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription rempli, daté et signé, copie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité et règlement par chèque à l'ordre de L.A.B.). Les sommes collectées pour les inscriptions seront reversées à l'Ecole des Mesnuls.

Article 3 : Personnes concernées

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers majeurs.

Article 4 : Produits concernés

Seuls les produits d'occasion sont autorisés à la vente. La vente de produits dangereux, armes ou animaux est interdite. Ne sont pas admises les ventes de produits d'alimentation et les boissons, sauf autorisation municipale.

Article 5 : Installation et libération de l'espace public

L'accueil des exposants débute à 7h00. L'ouverture aux visiteurs se fera à partir de 9h00 et jusqu'à 18h00.

L'exposant s'engage à ne pas dépasser de son emplacement et à le conserver propre au cours de la manifestation. A la fin du vide-grenier, les emplacements devront être nettoyés et vides de tout détritrus ou invendu qui SERONT EVACUES ET EMPORTEES PAR LES EXPOSANTS.

Article 6 : Circulation des véhicules

Les véhicules des exposants sont autorisés sur le site avant 9h00 pour l'installation et après 18h00 pour le remballage. Pendant la durée du vide-grenier, les véhicules devront obligatoirement être stationnés sur le parking réservé aux exposants.

Article 7 : Visiteurs

L'accès au vide-grenier est gratuit.

Article 8 : Responsabilité

Les objets exposés ou vendus demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et vendeur. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 9 : Remboursement

En cas de désistement, les sommes versées ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel (RGPD)

La commune des Mesnuls procède à un traitement de vos données personnelles dans le cadre de la gestion du vide grenier (dossier d'inscription à la manifestation) sur les fondements du consentement et d'une obligation légale (tenue du registre des exposants) du Règlement général sur la protection des données.

Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénoms, votre adresse postale, votre adresse courriel, vos numéros de téléphone (portable et domicile), date naissance) sont conservées pendant une durée de 24 mois puis feront l'objet d'une destruction.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à la mairie des Mesnuls (par courriel : mairie@lesmesnuls.fr - ou par courrier simple à la Mairie des Mesnuls, 6 grande rue 78490 Les Mesnuls). Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à la manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement.

Date et Signature :